

L'an deux mil vingt-cinq le cinq Décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRÉSENTS : M. GREFFET C - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S - Mme QUEFFELEC I - Mme CAVILLON C - M. VANET F - Mme PRADIGNAC S - Mme BESSON V

ABSENTS : - M. RAMEL C - M. BOULANGER P – M. DAUJAT J

Secrétaire de séance : Mme CAVILLON C

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 8
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Ordre de la Séance

Approbation du PV du 15 Octobre 2025

Délibérations :

- Autorisation de la signature de la convention tarifs IRVE
- Ouverture des crédits avant vote du budget
- Participation financière pour Centre de Loisirs
- Attribution de compensation allouée par la CC de la Veyle
- Tarif concession cimetière
- Recensement longueur voirie
- Nouveau bail habitation 15 Allée Colette Landiche
- Rapport eau 2024

Divers :

- Dossiers en cours – Point sur les projets
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

Délibérations adoptées

- N° 2025.32 : Autorisation de signature convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune Saint-Genis-Sur-Menthon, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Genis-Sur-Menthon de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Saint-Genis-Sur-Menthon, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Saint Genis sur Menthon, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Confie** par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Saint-Genis-Sur-Menthon après avis favorable du comptable public ;
 - **Approuve**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
 - **Approuve** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
 - **Délègue** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
- Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

- N° 2025.33 : Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget Primitif 2026

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Saint-Genis-Sur-Menthon continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ; Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % soit 48 341.80€ € des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025 de 193 367.20 € budgétés.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, je propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par opérations précisée dans le corps du rapport

Opérations et Articles	Ouverture par anticipation proposée en 2026
188 - 2184	2 000 €
188 - 2158	5 000 €
188 - 2188	5 000 €
188 - 2183	2 000 €
261	100 €
156 - 2152	25 600 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

STIPULE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,

S'ENGAGE à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes

- N° 2025.34 : Participation financière accordée aux enfants participants à des centres de loisirs

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à différents centres, pour l'aide financière accordée aux enfants participant aux centres de loisirs. (Délibération N° 2020.03 du 29 Janvier 2020).

DÉCIDE d'accorder la subvention, pour l'aide financière accordée aux enfants participant au stage de la CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE pour la somme de 40€ et **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025

- N° 2025.35 : Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 et de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 – Pace de solidarité Jeunesse 2^{ème} année.

Considérant que la co-construction d'un Pacte Solidarité Jeunesse tout au long de l'année 2024 a mené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que ce financement via les attributions de compensation (AC) a été acté en 6 années et nécessite une révision libre des attributions de compensation chaque année ;

VU la délibération numéro 20241216-25DCC en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire avait proposé une révision libre des Attributions de Compensation au titre de l'année 2025, tenant compte de la volonté des communes de participer à l'effort financier découlant du Pacte Solidarité Jeunesse ;

Considérant que les conseils municipaux de Bey, Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Cormoranche sur Saône, Crottet, Grièges, Laiz, Mézeriat, Pont de Veyle, Saint André d'Huiriat, Saint Genis sur Menthon, Saint Jean sur Veyle, Saint Julien sur Veyle et Vonnas ont délibéré favorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025

Considérant que les conseils municipaux de Cruzilles-les-Mépillat, Perrex et Saint Cyr sur Menthon ont délibéré défavorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025 ;

VU la délibération numéro 20251117-21 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a tenu compte de ces décisions et a ainsi approuvé les montants révisés définitifs pour 2025 au titre de la révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le tableau des attributions de compensation définitives 2025 annexé à la présente ;

VU la délibération numéro 20251117-22 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

Considérant que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 qui la concerne ;

Considérant le tableau des attributions de compensation prévisionnelle 2026 annexé à la présente ;

Attribution de compensation 2025	de définitif	Pacte solidarité Jeunesse - Montant à défalquer pour 2026	Proposition d'attribution de compensation 2026
11 752,69 €		1 289,55 €	10 463,14 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité / la majorité avec 8 POUR,

APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyre à la Commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyre à la Commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2026.

- N° 2025.36 : Tarifs concessions

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Février 2022 fixant les tarifs des concessions au cimetière de saint Genis sur Menthon,

CONSIDÉRANT que les tarifs des différentes concessions funéraires doivent prendre en compte l'évolution générale des prix,

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs et la durée des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit les nouveaux tarifs applicables au 3 Décembre 2025

Durée	Concession classique	Concession (1 mètre-cavurne)	Columbarium Case simple	Plaque au Jardin du souvenir
15 ans	60.00 €	30.00€	610.00 €	77.00 €
Renouvellement pour 15 ans	60.00 €	30.00€	150.00 €	77.00 €

Annule et remplace la délibération 2022.08

- N° 2025.37 : Recensement de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

DÉCIDE d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales (voir annexe jointe) et FIXE la longueur de voirie communale à 20 284 mètres.

- N° 2025.38 : Bail d'habitation – Location 15 Allée Colette Landiche

Monsieur le Maire fait part du départ des locataires actuels dans l'appartement situé au-dessus de la mairie - 15 Place de la Mairie.

Monsieur le Maire informe que l'adresse a été modifiée et sera 15 allée Colette Landiche et non plus 15 Rue de la Mairie.

Il informe que Mme FULCHIRON Marie-Emmanuelle souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} Janvier 2026. Il propose de louer cet appartement moyennant un loyer mensuel de 590 €. Le réajustement du loyer se fera tous les 1^{ers} janviers de chaque année sur l'indice de base retenu du 3^{ème} trimestre N-1.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ÉMET un avis favorable à cette location au compter du 1^{er} Janvier 2026

DÉTERMINE le montant du loyer à 590 € qui sera révisé automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence du 3^{ème} Trimestre N-1 et Autorise M. le Maire à signer le bail sur cette base ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail.

- N° 2025.39 : Bornage et division Impasse Joseph Paquet – Cession Terrain

Monsieur le maire expose la demande de Monsieur et Madame BUGAUD d'acquérir une parcelle, impasse Joseph Paquet.

Le conseil municipal approuve les devis présentés par Axis Conseil Rhône-Alpes de St Trivier sur Moignans pour effectuer le bornage et la division des parcelles ZD 228, ZD 229, ZD 230 et ZD 231.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZD 231

DÉCIDE la vente à M. et Mme Bugaud de la parcelle ZD 229 pour un montant de 2 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition et la vente.

AUTORISE le maire et son 1^{er} adjoint, Monsieur Brochand à signer tous les documents.

DIVERS :

Rapporteur : Isabelle Queffelec

CCAS : 8 colis ont été livrés aux personnes ne pouvant pas assister au repas offert par la commune.
16 personnes ont participé au repas.

L'opération Brioche fut un succès. Tous les bénévoles sont remerciés pour leur investissement.

Date à retenir :

- Gospel à l'église : Vendredi 12 Décembre
- Exposition Jean-Marie Verne : 19, 20 et 21 Décembre
- Vœux du Maire : 17 Janvier à 17h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 21H00.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,

Mme CAVILLON Christine

Le Maire,

M. Christophe GREFFET